

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COMMUNIQUÉ PALM

Des outils communs pour évaluer les projets de tours à l'échelle de l'agglomération

Le rapport d'étude sur la stratégie d'évaluation des projets de tours dans l'agglomération Lausanne-Morges a été publié. Plutôt qu'une vision figée du territoire fixant une fois pour toutes les endroits favorables ou défavorables à l'édification de tours, il met à disposition de chacun des critères ainsi que des outils d'analyse et des ressources qui permettront aux autorités de juger chaque projet particulier dans son contexte et selon les circonstances.

Un langage commun sur les tours et bâtiment hauts, une liste de critères d'évaluation hiérarchisée, des cartes analysant le territoire de l'agglomération en 3 dimensions à une échelle toute nouvelle, voici les principaux outils proposés dans le rapport d'étude sur l'implantation des tours dans l'agglomération Lausanne-Morges. Ce rapport était fortement attendu. Les projets de tours fleurissent dans une agglomération qui doit faire face à un important défi démographique et de mobilité. Un large consensus a dû être recherché sur ce sujet très sensible. Désormais finalisé, le rapport doit encore être formellement validé par l'ensemble des 26 Communes du PALM.

L'étude, menée sous le pilotage du bureau du Schéma directeur de l'Ouest lausannois pour le compte du PALM avec la participation de chacun des cinq Schémas directeurs et du Canton, a judicieusement renoncé à dresser une liste de sites « validés » ou « exclus » pour les projets de constructions hautes. Face à la finesse et à la diversité topographique de l'agglomération, face à son étendue et face à l'objet par nature exceptionnel qu'est une tour, elle préfère fournir des outils et une méthode d'analyse plutôt qu'une vision figée. Les critères de jugement uniformisés qu'elle propose ainsi que les avis qu'elle préconise de solliciter, à choix, auprès d'une Commission consultative ad hoc de la Commune, auprès d'un Jury de concours ou auprès d'un pool d'experts indépendants, doivent permettre aux autorités de se déterminer au cas par cas, en tenant compte d'un contexte riche et évolutif. Ils seront également précieux dans la phase d'élaboration en permettant aux concepteurs d'affiner leurs projets.

La pertinence de chaque projet devra être démontrée par son porteur sur plusieurs plans. Parmi eux, la pertinence à l'échelle du grand paysage (« Skyline ») et l'insertion dans la silhouette urbaine et sur l'horizon. Chaque projet devra aussi contribuer à créer (ou à renforcer) un ensemble cohérent. L'accessibilité devra être suffisante. Les affectations en logements et locaux d'activité devront être bien analysées et complémentaires avec les affectations alentours. La liste de critères comprend aussi la qualité des aménagements des espaces ouverts publics à proximité et dans la tour, la qualité architecturale du projet, ses fonctions diurnes et nocturnes ainsi que ses techniques et la durabilité de ses matériaux.

Deux cartes produites par l'étude et mises à disposition sur internet permettent d'analyser le grand paysage en recensant les zones sensibles ainsi que les différents angles de vue qu'offrent des sites particuliers de l'agglomération. Globalement, l'ensemble des outils proposés devrait contribuer à clarifier les questions qui se posent devant tout projet et permettre d'en débattre sereinement.

Le rapport d'étude et les cartes d'analyse paysagères sont à disposition sur le site de l'Etat de Vaud (www.vd.ch), du PALM (www.lausanne-morges.ch) et sur le site du SDOL (www.ouest-lausannois.ch)

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 21 février 2014

Philippe Gmür, chef du Service du développement territorial du Canton de Vaud, 021 316 74 44, 079 237 42 55 Marianne Huguenin, syndique de Renens, présidente du Gropil du Schéma directeur de l'Ouest lausannois (SDOL), 079 424 38 42 Olivier Français, conseiller municipal à Lausanne, 021 315 52 01 Gustave Muheim, président de Lausanne Région, 079 341 99 66

[Annexe 3](#)

[Annexe 2](#)

[Présentation de la stratégie](#)

[Annexe 1](#)